

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue Henri Rochette.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Travaux de création d'un branchement gaz.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société SERPOLLET VALENTON en date du 19 août 2022, relative à des travaux de création d'un branchement gaz au n°30, rue Henri Rochette,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, rue Henri Rochette, pendant la durée des travaux,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 21 septembre 2022 au 12 octobre 2022**, rue Henri Rochette (partie comprise entre le n°29 et la rue Jules Guesde), le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 2.- Du 21 septembre 2022 au 12 octobre 2022**, rue Henri Rochette (dans le renforcement, le long du parc forestier du Bois de l'Etoile), le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 3.- Du 21 septembre 2022 au 12 octobre 2022**, rue Henri Rochette, la circulation des véhicules s'effectuera sur une emprise réduite et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue via un passage sécurisé mis en place par l'entreprise.
- **Article 4.- Le mercredi 21 septembre 2022, de 9h30 à 16h30 et le mercredi 28 septembre 2022, de 9h30 à 16h30**, rue Henri Rochette, la circulation des véhicules sera interdite. La circulation des piétons sera maintenue via un passage sécurisé mis en place par l'entreprise.
- **Article 5.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 6.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.

- **Article 7.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 8.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 9.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 10.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction Prévention et Gestion des Déchets - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société SERPOLLET VALENTON – 19, rue le Bois Cerdon – 94460 VALENTON,
 - A la société GRDF – 60, rue Pierre Brossolette – 91220 BRETIGNY SUR ORGE,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 02 septembre 2022.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,




Jean-François SAMBOU